



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00184

Numéro SIREN : 434 209 797

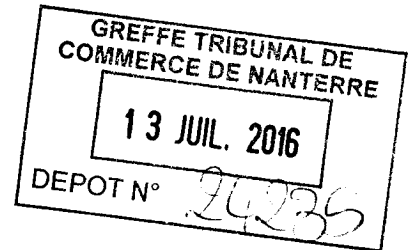
Nom ou dénomination : DELOITTE

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2016 sous le numéro de dépôt 24235

01B184

Xavier PAPER

Expert-comptable inscrit au tableau de l'Ordre de Paris
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Paris
222, boulevard Pereire
75017 PARIS
Téléphone 33 (0)1 40 68 77 41
Fax 33 (0)1 45 74 63 78
xpaper@xavierpaper.com



DELOITTE

Société par actions simplifiée
au capital de 21 896 500 euros
Siège social : 185, avenue Charles de Gaulle
92200 – NEUILLY-SUR-SEINE
RCS NANTERRE 434 209 797

Rapport du commissaire aux apports sur l'apport de 1 883 actions TAJ
effectué par vingt-cinq actionnaires de la société TAJ

Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juillet 2016

DELOITTE

Société par actions simplifiée

au capital de 21 896 500 euros

Siège social : 185, avenue Charles de Gaulle

92200 – NEUILLY-SUR-SEINE

RCS NANTERRE 434 209 797

Rapport du commissaire aux apports sur l'apport de 1 883 actions TAJ

effectué par vingt-cinq actionnaires de la société TAJ

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 10 mai 2016, concernant l'apport effectué par vingt-cinq actionnaires de la société TAJ (les « **Apporteurs** ») à la société DELOITTE (le « **Bénéficiaire** ») de 1 883 actions qu'ils détiennent dans le capital de la société TAJ (la « **Société** »), je vous présente ci-après le présent rapport, prévu par les articles L. 225-147 alinéa 2, R. 225-7, R. 225-8 et R. 225-136 du Code de commerce.

Les actions apportées sont visées dans le contrat d'apport d'actions TAJ en date du 8 juillet 2016 (le « **Contrat d'Apport** »), signé par les Apporteurs ainsi que par le Bénéficiaire, représenté par son Président, M. Alain PONS. Il m'appartient d'exprimer un avis sur le fait que la valeur de l'apport réalisé n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette

mission aux fins d'une part, d'apprécier la valeur de l'apport, de s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par le Bénéficiaire augmentée, le cas échéant, de la prime d'émission et, d'autre part, d'apprécier les avantages particuliers.

SOMMAIRE

Le plan de mon rapport est le suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
 - 1.1. Contexte de l'opération
 - 1.2. Propriété, charges et conditions de l'apport
 - 1.3. Description, évaluation et rémunération de l'apport

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'Apport
 - 2.1. Diligences accomplies
 - 2.2. Appréciation de la valeur de l'Apport
 - 2.3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte de l'opération

Description succincte de l'opération

Depuis 2004, le Bénéficiaire et la Société ont poursuivi des développements parallèles mais séparés, avec un socle de valeurs communes, à savoir :

- un attachement au modèle de Partnership et à une organisation de firmes membres d'un puissant réseau international ;
- une position influente de DELOITTE FRANCE au sein du réseau DELOITTE ;
- la pluridisciplinarité et le leadership dans tous les métiers ;
- la croissance et la rentabilité.

Les actionnaires de la Société et les associés du Bénéficiaire ont acquis la conviction qu'il était opportun, dans le cadre de leur développement, de procéder au rapprochement de leurs activités.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire et les Apporteurs ont conclu le 4 mai 2016 un protocole d'accord (le « **Protocole** ») stipulant les conditions et modalités de leur rapprochement.

Aux termes du Protocole, il est prévu que ce rapprochement se réalise notamment :

- d'une part, par l'apport de 1 883 actions TAJ (les « **Actions Apportées** »), représentant 6,43% du capital de la Société, au profit du Bénéficiaire, en vue de permettre aux actionnaires de la Société d'entrer dans le capital du Bénéficiaire. La valeur de l'apport est estimée à 4 782 160,95 euros. Cet apport fait l'objet du présent rapport ;

- d'autre part, par la cession par les actionnaires de la Société au Bénéficiaire de 10 901 actions TAJ (dont les 670 actions détenues par la succession de de Monsieur Frédéric Gosme), représentant 37,24% du capital de la Société. La valeur de cette cession est estimée à 27 684 724,65 euros.

Il est toutefois précisé que le nombre d'actions qui seront cédées par les actionnaires de la Société (soit 10 901 actions) pourrait être diminué de 670 actions TAJ, dans

l'hypothèse où la succession de Monsieur Frédéric Gosme ne céderait pas les actions TAJ dont elle est titulaire avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Bénéficiaire approuvant l'apport.

Conformément à la réglementation applicable à la détention de titres de sociétés exerçant l'activité d'avocat, le Bénéficiaire ne peut demeurer actionnaire de la Société. Les actions TAJ ainsi apportées et cédées au Bénéficiaire seront instantanément apportées à une société de Participations Financières de professions libérales d'avocats et d'experts-comptables, dénommée DELOITTE INTERPRO. Cette seconde opération, portant sur l'apport par le Bénéficiaire à DELOITTE INTERPRO des 12 784 actions TAJ, précédemment apportées et cédées à DELOITTE, qui nécessite également l'intervention d'un commissaire aux apports, fait l'objet d'un rapport distinct de ma part.

Identification des personnes et sociétés concernées par l'opération

Les Apporteurs

Les Apporteurs sont vingt-cinq actionnaires de la Société dont l'identité, la date de naissance et le domicile figurent aux pages 1 et 2 du Contrat d'Apport.

Société dont les actions sont apportées

La Société est une société d'exercice libéral à forme anonyme au capital de 1 463 500 euros, dont le siège social est situé 181, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 434 480 273 RCS Nanterre.

La Société est une société d'avocats inscrite au barreau des Hauts de Seine et aux barreaux des différentes villes où sont immatriculés ses établissements secondaires. Elle fait partie du réseau international DELOITTE.

Bénéficiaire de l'apport

Le Bénéficiaire est une société par actions simplifiée au capital de 21 896 500 euros, dont le siège social est situé 185, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-

Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 434 209 797 RCS Nanterre.

Le Bénéficiaire est le représentant en France du réseau international DELOITTE, spécialisé dans le commissariat aux comptes, l'audit, l'expertise comptable et le conseil.

1.2. Propriété, charges et conditions de l'apport

Les Apporteurs font apport au Bénéficiaire, à titre irrévocable, sous les garanties ordinaires et de droit, de 1 883 actions, d'une valeur nominale de 50 euros chacune, qu'ils détiennent en pleine propriété dans le capital de la Société, selon la répartition visée à l'article 1 du Contrat d'Apport.

Le transfert de propriété des Actions Apportées interviendra à la date et sous réserve de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Bénéficiaire approuvant l'apport (la « **Date d'Apport** ») et émettant des actions nouvelles du Bénéficiaire au bénéfice des Apporteurs en rémunération de l'apport conformément à l'article 2 du Contrat d'Apport.

Le Bénéficiaire prendra possession réelle et effective des Actions Apportées à compter de la Date d'Apport.

Les Actions Apportées seront, à la Date d'Apport, entièrement libérées et libres de toute sûreté, charges et de tout nantissement ou autre restriction à leur libre disposition et seront transférées avec jouissance courante.

L'apport et la rémunération qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter de l'approbation de l'apport et de l'augmentation de capital corrélative, par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Bénéficiaire statuant au vu du rapport du commissaire aux apports se prononçant sur la valeur dudit apport.

En matière fiscale, dans le cadre de cette opération d'apport-échange, et conformément à l'article 150-0 B du CGI, la plus-value d'échange bénéficie du sursis d'imposition. Cette plus-value sera prise en compte lors de la cession ultérieure des titres reçus en échange. La plus-value réalisée sera calculée à partir du prix d'acquisition originelle des titres remis en échange majoré ou diminué de la soulte

versée ou reçue. Par ailleurs, les droits d'enregistrement seront intégralement supportés par le Bénéficiaire, qui s'y oblige.

1.3. Description, évaluation et rémunération de l'apport

1.3.1. Description de l'opération d'apport

Aux termes du Contrat d'Apport, les Apporteurs font l'apport au Bénéficiaire, en pleine propriété, de 1 883 actions de la Société qu'ils détiennent.

1.3.2. Evaluation de l'apport

Les Actions Apportées sont évaluées à la somme totale de 4 782 160,95 euros (l'« **Apport** »), soit 2 539,65 euros par Action Apportée, correspondant à la valorisation arrêtée entre les Apporteurs et le Bénéficiaire dans le cadre du rapprochement visé au paragraphe 1.1 du présent rapport.

1.3.3 Rémunération de l'Apport

Afin de déterminer le montant de la rémunération due aux Apporteurs en contrepartie de l'Apport, les Apporteurs et le Bénéficiaire se sont fondés sur la valeur de l'action DELOITTE telle que fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du Bénéficiaire statuant à cet effet en date du 8 juillet 2016, soit 156 euros.

En conséquence, en rémunération de l'Apport, le Bénéficiaire s'engage à procéder, sous réserve de la condition suspensive visée au paragraphe 1.2 du présent rapport, à une augmentation de capital de 1 532 150 euros pour le porter de 21 896 500 euros à 23 428 650 euros par émission de 30 643 actions nouvelles de catégorie B et de catégorie C de 50 euros de valeur nominale chacune, réparties en 15 328 actions de catégorie B et 15 315 actions de catégorie C, lesquelles seront attribuées aux Apporteurs dans les proportions décrites à l'article 2 du Contrat d'Apport.

La différence entre la valeur des Actions Apportées, soit 4 782 160,95 euros, et la valeur nominale des actions émises à titre d'augmentation de capital du Bénéficiaire et destinée à être attribuée aux Apporteurs en rémunération de l'Apport, soit une somme de 1 532 150 euros, augmentée de la soulte de 1 852,95 euros, constitue une prime d'émission qui sera inscrite au compte « Prime d'émission », sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux du Bénéficiaire, soit une prime de 3 248 158 euros.

Les actions attribuées aux Apporteurs en rémunération de l'Apport seront émises le jour de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Bénéficiaire qui décidera d'approuver l'apport et d'augmenter corrélativement son capital.

Ces actions seront créées avec jouissance à compter du 1er juin 2016.

Elles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions existantes du Bénéficiaire, jouiront des mêmes droits et seront soumises à l'ensemble des dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'Apport

2.1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission et notamment :

- J'ai procédé par entretiens à l'examen de l'opération proposée, de son contexte, et à l'analyse de ses modalités comptables, juridiques et financières ;
- J'ai examiné les documents et informations comptables, juridiques et financiers, mis à ma disposition, relatifs à l'opération ;
- J'ai pris connaissance des modalités d'évaluation de la Société, notamment sur la base du Protocole ;
- J'ai vérifié qu'aucun événement n'était intervenu récemment de nature à remettre en cause l'évaluation de la Société ;
- Je me suis assuré que les actions apportées n'étaient grevées d'aucune sûreté ;
- J'ai obtenu une lettre d'affirmation.

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis ; elle ne relève ni d'une mission d'audit, ni d'une mission d'examen limité et ne permet pas de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

2.2. Appréciation de la valeur de l'Apport

Comme indiqué précédemment, il est prévu que les Apporteurs apportent au Bénéficiaire 1 883 actions de la Société qu'ils détiennent, sur la base de leur valeur réelle globale, soit 4 782 160,95 euros.

Cette valeur de 4 782 160,95 euros a été déterminée sur les mêmes bases que le prix auquel les Apporteurs sont appelés à céder 10 901 actions TAJ au Bénéficiaire, étant précisé que ladite cession, telle que visée au paragraphe 1.1 du présent rapport et s'élevant à 27 684 724,65 euros, constitue une transaction de référence en numéraire conclue entre parties indépendantes.

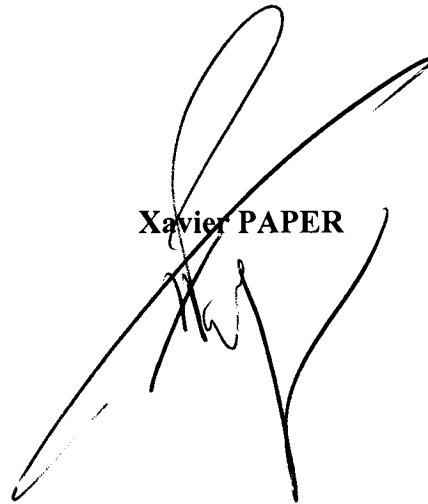
Au terme de mes travaux, je n'ai pas relevé d'élément susceptible de remettre en question la valeur de l'Apport.

2.3. Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'Apport s'élevant à 4 782 160,95 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation du capital du Bénéficiaire, soit 1 532 150 euros, majoré de la prime d'émission, soit 3 248 158 euros, et de la soulte, soit 1 852,95 euros.

Aucun avantage particulier ne m'a été présenté.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016.


Xavier PAPER